



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

**Membres :**

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	37

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2015/12/10-14**

**OBJET : Convention de partenariat avec le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) pour la mise en œuvre du rejet des eaux de lavage de l'usine Basse Suane dans le Préconil**

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE  
Jean-Pierre TUVERI  
Philippe LEONELLI  
Anne-Marie WANIART  
Bernard JOBERT  
Jean-Jacques COURCHET  
Raymond CAZAUBON  
Roland BRUNO  
Jean PLENAT  
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER  
Farid BENALIKHOUDJA  
Audrey TROIN  
Éric MASSON  
Valérie MASSON-ROBIN  
René LE VIAVANT  
Robert PESCE  
François BERTOLOTTA  
Muriel LECCA-BERGER  
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL  
Patrice AMADO  
Charles PIERRUGUES  
José LECLERE  
Hélène BERNARDI  
Pierre-Yves TIERCE  
Michel FACCIN  
Frank BOUMENDIL

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE  
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Marc Etienne LANSADE  
Renée FALCO  
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-14

**OBJET : Convention de partenariat avec le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) pour la mise en œuvre du rejet des eaux de lavage de l'usine Basse Suane dans le Préconil**

**Le rapporteur expose :**

**Pour exploiter la ressource nouvelle du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence sur le site de Basse Suane à Sainte-Maxime, le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) doit réaliser la construction d'une usine de potabilisation et la pose des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable afférents.**

**L'objet de la présente délibération concerne le rejet dans le Préconil, après traitement, des eaux de lavage des filtres de l'usine de Basse Suane.**

**En effet, la Communauté de communes a participé techniquement à la phase projet des travaux, notamment en apportant ses connaissances hydrauliques et d'aménagement en milieux aquatiques.**

**La mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Préconil et du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers implique une association légitime de la Communauté de communes tant sur la thématique de qualité de l'eau que sur celle de gestion des berges.**

**Au regard de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015, autorisant au titre de la législation sur l'eau le projet d'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime et du SIDECM, et plus précisément de l'article 3.1. qui concerne l'association de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de l'ouvrage de rejet, il convient de conclure une convention avec le SIDECM.**

**Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 autorisant au titre de la législation sur l'eau le projet d'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime et du SIDECM ;

Vu la délibération n° 2015-16 du 20 mai 2015 par laquelle le SIDECM se prononce, par déclaration de projet, sur l'intérêt général du renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 du Conseil communautaire du 17 juin portant modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (aménagement et entretien des cours d'eau) ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat concernant l'ouvrage de rejet des eaux de lavage de l'usine Basse Suane dans le Préconil ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### Article 2 :

**DE DONNER** son accord pour associer le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures à la phase projet des travaux hydro morphologiques qui concernent les berges de l'ouvrage de rejet dans le Préconil.

### Article 3 :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du rejet des eaux de lavage au niveau du Préconil entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures.

### Article 4 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (Raymond CAZAUBON ne prend pas part au vote).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation